

<https://enseignants.se-unsa.org/Recrutements-formation-initiale-et-continue-les-PsyEN-demandent-des-avancees>



Recrutements, formation initiale et continue : les PsyEN demandent des avancées

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : jeudi 10 décembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Courant novembre, le Groupe des 10 (G10)* (représentants des PsyEN de chaque organisation syndicale et associations de psychologues et de psychologie) a été reçu en audience à la Direction générale des ressources humaines (DGRH), l'occasion pour le collectif de porter des revendications pour notre profession en matière de recrutements et de formation initiale et continue et d'obtenir quelques éléments de réponse.

Des recrutements qui ne sont pas à la hauteur des besoins du terrain

Le G10 demande la mise en place d'un plan de recrutement qui apporte consistance au corps des PsyEN, qui plus est dans la période difficile que nous traversons. En effet, outre le fait que la France est à la traîne au regard des autres pays européens (1 PsyEN pour 1500 élèves en France, contre 1 pour 800 en moyenne dans les autres pays), le contexte sanitaire et social actuel (Covid-19, précarité, attentats...) et la recrudescence de troubles anxieux, de phénomènes de retrait scolaire, de retrait social, de troubles du comportement chez de nombreux enfants et adolescents motivent plus que jamais le recrutement de PsyEN.

Si la demande concerne bien l'ensemble du corps des PsyEN, un focus est mis sur le second degré : en 3 ans, nous sommes passés de 187 à 75 postes au concours, alors que les sollicitations sont de plus en plus importantes.

Si la DGRH partage les inquiétudes du G10 et affiche une volonté de mettre fin à la baisse des recrutements, elle se montre très prudente sur une possible inversion des courbes de recrutements et rejette l'idée d'un plan pluriannuel de recrutements.

Recrutement de contractuel-les

Le G10 demande donc une visibilité et une équité de la politique d'embauche au sein des rectorats.

En effet, concernant le 1er degré, le manque global de visibilité sur les postes vacants à pourvoir est flagrant et force est de constater des disparités importantes d'un rectorat à l'autre, certains affichant très clairement les offres de recrutements et vérifiant les qualifications et titres des postulants, d'autres fléchissant encore ces recrutements derrière les onglets *enseignants* et *Copsy*. Des postes sont également relayés par Pôle emploi, correctement identifiés PsyEN EDO pour le second degré, intitulés Psychologue scolaire pour le 1er degré.

Par ailleurs, dans le second degré, le recours à des PsyEN contractuels se fait depuis longtemps et la procédure fonctionne plutôt bien. Cependant, des postes sont toujours vacants et le seuil de personnels contractuels est déjà très important (environ 30%).

La DGRH reconnaît la nécessité de faire un focus particulier sur les PsyEN dans le cadre de la Loi de transformation de la Fonction publique et de travailler sur les procédures de recrutement. Le ministère s'engage à rappeler aux rectorats qu'il existe, pour les PsyEN du 1er degré, une ligne budgétaire dédiée aux PsyEN qu'il convient de distinguer clairement des recrutements d'enseignants. Par ailleurs, il leur sera demandé de supprimer les titres *Copsy* et *psychologue scolaire* de leur site internet reconnaissant qu'il n'y a pas de raison que les services déconcentrés qui font très bien le travail de recrutement pour les autres corps de l'Éducation nationale n'y parviennent pas pour les PsyEN, qui est une profession réglementée et pour laquelle la détention du diplôme ne se discute pas.

Formation initiale : plus d'équité et de transparence ?

Seulement 7 académies sont centres de formation pour les PsyEN ayant réussi le concours, ce qui demande des efforts parfois importants aux stagiaires (frais de logement et de déplacements, éloignement de leur milieu de vie et de leurs proches) Un accord avait été obtenu pour que le stage puisse être effectué dans une académie limitrophe de celle du centre de formation. Cette année, 3 centres de formation (Nancy-Metz, Rennes et Paris) ont refusé cette possibilité aux stagiaires.

La DGRH précise qu'elle a dû en effet intervenir l'année dernière auprès de certaines académies afin que la

possibilité de stage dans une académie limitrophe à celle du centre de formation soit vraiment offerte aux stagiaires et qu'un point serait fait avec les académies qui ont refusé cette année l'élargissement du lieu de stage.

Au vu de cette situation et concernant la désignation des tuteurs, seules quelques académies peuvent offrir à des PsyEN la fonction de tuteur, ce qui entraîne une injustice flagrante car c'est la seule fonction particulière qui permet l'accès à la classe exceptionnelle pour les PsyEN. La question de la procédure de désignation des tuteurs, quelque peu opaque, est par ailleurs également posée.

Si la DGRH reconnaît le caractère non équitable du fait que la fonction de tuteur ne soit pas accessible à certains et la nécessité de rendre plus transparente leur désignation, elle affirme l'impossibilité d'aller au-delà des académies limitrophes.

Formation continue des PsyEN : vers des formations communes ?

Le G10 demande des formations communes aux deux valences du corps des PsyEN avec des budgets amendés et suffisants, fléchés 1er et 2d degrés et qu'en amont, soit effectué un recensement des besoins en formation et des attentes de qualification (nouveaux outils, nouvelles démarches en lien avec les problématiques qui préoccupent les PsyEN...).

La DGRH s'engage à demander un focus particulier sur la formation continue des PsyEN lors des prochaines rencontres bilatérales ministère/académies et explore le principe d'une instance sur la formation continue au niveau académique en croisant les regards avec les départements qui pourrait permettre une vue sur l'ensemble des personnels.

Par ailleurs, c'est un fait, de plus en plus de PsyEN sont sollicités pour intervenir en tant que formateurs et l'acceptent. Cependant, les PsyEN n'ont toujours pas accès au Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. Le G10 demande de lever ce paradoxe, d'autant que le statut de formateur académique est l'un des critères d'accès à la classe exceptionnelle au titre du vivier 1.

La DGRH s'engage à faire remonter cette demande d'accès au Caffa au cabinet du ministre.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa est un membre actif du G10 pour porter les revendications d'une profession encore jeune et où de nombreuses choses restent à construire. Ces échanges ouverts aboutissent à de premiers engagements de la part du ministère. Le SE-Unsa veillera à ce qu'ils soient traduits de manière effective, tant au niveau national que dans les académies.

Le SE-Unsa, au sein du G10, continuera à investir tous les espaces de dialogue ouverts pour obtenir des engagements plus forts en matière de recrutements d'une part et surtout concernant la définition de fonctions particulières permettant l'accès à la classe exceptionnelle, dont la quasi-totalité des PsyEN sont, pour le moment, écartés.

* Le Groupe des 10 est constitué de représentants des PsyEN de chaque organisation syndicale et associations de psychologues et de psychologie.

Chiffres DGRH :

- 1er degré : 4011 PsyEN dont 397 contractuel-les
- 2d degré : 4635 PsyEN dont 1120 contractuel-les
- Total : 8646 PsyEN dont 1517 contractuel-les.